

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 22 mars 2024.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, Mme Nora ZARLENGA, Mme Hélène MAITRE-HENRIET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENDFREUND, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, Mme Sidonie MARCHAL, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. Gilles MAILLARD avec pouvoir à Mme Christine SCHMITT
M. Karim DJILALI avec pouvoir à M. Olivier TRAVERSIER
M. Olivier GOUSSET avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER
Mme Alixia BEAUTÉ avec pouvoir à Mme Léopoldine ROUDET
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
Mme Brigitte JACQUEMIN avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
Mme Myriam CHIAPPA KIGER avec pouvoir à M. Eric LANÇON
M. Gilles BORNOT avec pouvoir à M. Eric MARCOT

Etaient absents :

M. Philippe TISSOT
Mme Ghénia BENSAOU

Secrétaire de séance :

Mme Priscilla BORGERHOFF

OBJET

IMPOTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX 2024

Cette délibération a été affichée le : 8 avril 2024

IMPOTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX 2024

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Au titre de l'année 2024, le Conseil Municipal, après avis de la commission compétente, décide de maintenir les taux des impôts directs locaux à leur niveau 2023.

	Rappel 2023	Proposition 2024
Taxe d'Habitation*	14,90 %	14,90 %
Taxe sur le Foncier Bâti	40,30 %	40,30 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	29,78 %	29,78 %

* A noter que depuis 2023, le taux de taxe d'habitation ne s'applique plus qu'aux résidences secondaires (THRS), aux logements vacants depuis plus de deux ans (THLV) ainsi qu'aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Décision du Conseil Municipal

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 8 avril 2024